GERFRAN
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : ZI Nord
Route de Beaupuy
47200 MARMANDE
RCS MARMANE 328 230 511

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 JUIN 2007

Le 13 juin 2007,
A 15 heures,

Les associés de la société GERFRAN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI Nord Route de Beaupuy 47200 MARMANDE, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard LOUBET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur François CAZAUBIEL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Claude AVIANO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ≤ 60 actions sur les 5000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

84347

13 JUIL. 2007

A678

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président (établi conjointement par Mr François CAZAUBIEL et Mr Gérard LOUBET) et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à Mr François CAZAUBIEL et à Mr Gérard LOUBET quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 352 665,68 euros de la manière suivante :

- En totalité au compte « Autres réserves »..... 352 665,68 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/12/2003	335 000 €	167 500 €
31/12/2004	Néant	
31/12/2005	Néant	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et le conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Claude AVIANO, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Rodolphe LEON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas les renouveler et de nommer :

- **SARL CABINET AVIANO ET ASSOCIES**
 8 rue Jean Baptiste PERES – 47000 AGEN
 En qualité de commissaire aux comptes titulaire

- **Monsieur Jean-François BETHUS**
 2 Place du marché 47200 MARMANDE
 En qualité de commissaire aux comptes suppléant

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et/ou à Maître Jean-Louis BALLEREAU, avocat, SELARL JURI-LAWYERS CONSULTANTS 1050 avenue du Midi 47000 AGEN pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président
Mr Gérard LOUBET

Le secrétaire
Mr François CAZAUBIEL